

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 167 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

_	A R S_Agence regionale de sante Nord- Pas- de- Calais	
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	
	2012 DE L'EHPAD "BETHANIE", à SAINT AMAND géré par l'association	
	"Béthanie" située 877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS : 590805685	 1
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "FONDATION DENIS LEMETTE", à ROEULX géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" située 2/13 rue Percepain 59300 VALENCIENNES - FINESS : 590010179	 4
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE	
	SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "JEANNE DE VALOIS", à MAING géré par la SARL "Jeanne de Valois" située rue Henri Bantegnie 59233 MAING - FINESS : 590034617	 7
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LE CHAMP D'OR", à MARQUETTE EN OSTREVENT géré par	
	l'association "A.C.C.E.S". située Lieu- dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY - FINESS : 590037719	 10
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES BOULEAUX", à LOURCHES Géré par la Société UES "les Sinoplies" située 7 chemin du Gareizin 69340 FRANCEVILLE - FINESS: 590809331	 13
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES CHARMILLES", à SAINT SAULVE Géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE situé 140 rue Jean	16
	Jaurès 59880 SAINT SAULVE - FINESS : 590020988	 10
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES FEUILLANTINES", à QUIEVRECHAIN géré par la	
	SAS les "Feuillantines" située 33 bis rue du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN - FINESS : 590020848	 19
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES MAGNOLIAS - HOSPITALOR", à MARLY LES VALENCIENNES	
	géré par l'association "HOSPITALOR" située rue Amboise Paré 57506 SAINT AVOLD FINESS : 590037727	 22
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "MERICI", à SAINT SAULVE Géré par l'association "Mérici" située 2 place du 8 mai 1945 59880 SAINT SAULVE - FINESS : 590788493	 25
	Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE "DU PARC", à SAINT AMAND géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" située 135 rue Albert Lambert 59734 SAINT AMAND	20
	CEDEX FINESS: 590025268	 28

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE		
SOINS POUR L'ANNEE		
2012 DE L'EHPAD RESIDENCES "DEWEZ, DU BRUILLE, ESTREELLE", à		
SAINT		
AMAND géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX situé 19 rue des Anciens		31
d'A.F.N	•••••	31
59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS: 590782207		



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "BETHANIE", à SAINT AMAND géré par l'association "Béthanie" située 877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS: 590805685

Décision - 27/07/2012 Page 1



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "BETHANIE", à SAINT AMAND

Géré par l'association "Béthanie" située 877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS : 590805685

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
99	VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
i i	VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
9	VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
	VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
1	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
N	VU	l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "résidence Béthanie", sis 877 route de Roubaix à SAINT AMAND et géré par l'association "Béthanie";

la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

VU

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD «résidence Béthanie» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 :

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 798 461,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 538,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 36,42 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,12 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,82 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 788 744,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 728,67 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Béthanie" et à l'EHPAD "résidence Béthanie".

FAIT A LILLE LE

11 8 JUL. 2012

Le Directeur Général.

Pour le Directeur Général et par délégation La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Modique WASSFLIN



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "FONDATION DENIS LEMETTE", à ROEULX géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" située 2/13 rue Percepain 59300 VALENCIENNES - FINESS: 590010179

Page 4 Décision - 27/07/2012



VU

VU

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "FONDATION DENIS LEMETTE", à ROEULX

Géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" située 2/13 rue Percepain 59300 VALENCIENNES
FINESS: 590010179

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ; VU le Code de la Sécurité Sociale ; VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 : VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé; le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales VU de santé : VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire. comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code : VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives

mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois";

la convention tripartite prenant effet le 1er mai 2009;

Décision - 27/07/2012

l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Fondation Denis Lemette", sis 1 résidence Elsa Triolet à ROEULX et géré par

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Fondation Denis Lemette" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 7 juin 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 460 527,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 377,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 46,41 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4: 38,14 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,76 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 460 527,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 377,25 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" et à l'EHPAD "Fondation Denis Lemette".

FAIT A LILLE LE

11 8 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation La Directrice Adjointe de Colfre Médico Sociale



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 19 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "JEANNE DE VALOIS", à MAING géré par la SARL "Jeanne de Valois" située rue Henri Bantegnie 59233 MAING - FINESS : 590034617

Décision - 27/07/2012 Page 7



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "JEANNE DE VALOIS", À MAING

Géré par la SARL "Jeanne de Valois" située rue Henri Bantegnie 59233 MAING FINESS : 590034617

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1,

L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

la convention tripartite prenant effet le 1 mars 2008 ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé "Jeanne de Valois", sis rue Henri Bantegnie à MAING et géré par la SARL "Jeanne de Valois";

VU

VU

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Jeanne de Valois" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 910 247,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 853,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,00 €;

tarifs iournaliers soins GIR 3 et 4: 25.78 €:

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,56 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 899 947,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 995,58 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SARL "Jeanne de Valois" et à l'EHPAD "Jeanne de Valois".

FAIT A LILLE LE

'1 A JUL 2012

Le Directeur Général,

Pour la Directeur Général of par délégation La Directrice Adjointe de l'Office Médico Sociale

Monique WASSELIN



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LE CHAMP D'OR", à MARQUETTE EN OSTREVENT géré par l'association "A.C.C.E.S". située Lieu- dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY - FINESS: 590037719

Page 10 Décision - 27/07/2012



VU

VU

par l'association "A.C.C.E.S".;

la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2008 ;

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LE CHAMP D'OR",

à MARQUETTE EN OSTREVENT

Géré par l'association "A.C.C.E.S". située Lieu-dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY

FINESS: 590037719

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Décision - 27/07/2012

l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "le Champ d'Or", sis rue Nicolas Galliez à MARQUETTE EN OSTREVENT et géré

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "le Champ d'Or" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 :

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 097 512,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 459,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 50,59 €:

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4: 42,58 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 34,57 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 088 635,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 719.58 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "A.C.C.E.S". et à l'EHPAD "le Champ d'Or".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

11 A JUL. 2012

Pour le Directeur Généralist par délégation La Directrice Adjointe de la Jire Médico Sociale Mediane masseurs



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 19 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES BOULEAUX", à LOURCHES Géré par la Société UES " les Sinoplies" située 7 chemin du Gareizin 69340 FRANCEVILLE - FINESS: 590809331

Décision - 27/07/2012 Page 13



VU

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES BOULEAUX", à LOURCHES

Géré par la Société UES " les Sinoplies" située 7 chemin du Gareizin 69340 FRANCEVILLE FINESS : 590809331

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1,

VO	L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Bouleaux", sis 160 rue Marcel Paul à LOURCHES et géré par la Société UES " les Sinoplies";
VU	la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2007 ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Bouleaux" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 852 285,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 023,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,61 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4: 25,73 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,85 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 842 001,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 166,75 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Société UES " les Sinoplies" et à l'EHPAD "les Bouleaux".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

'1 9 JUL. 2012

Pour le Directeur Général d'par délégation La Directrice Adjointe de Coffin Médico Sociale

Moninue WASSELIN



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES CHARMILLES", à SAINT SAULVE Géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE situé 140 nue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE - FINESS: 590020988

Page 16 Décision - 27/07/2012



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES CHARMILLES", à SAINT SAULVE

Géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE situé 140 rue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE FINESS : 590020988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207; VU le Code de la Sécurité Sociale : VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ; VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé : le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales VU de santé ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du

la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2007 ;

VU

VU

12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives

l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD public territorial dénommé "les Charmilles", sis 225 rue Jean Jaurès à SAINT SAULVE et géré par M.

mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE:

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Charmilles" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012 par l'ARS;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 591 194,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 266,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,58 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28.62 € :

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,66 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 584 425,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 702,08 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE et à l'EHPAD "les Charmilles".

FAIT A LILLE LE

11 8 JUL 2012

Le Directeur Général.

Pour le Directeur Général et par délégation La Directrice Adjainte de l'Ofre Médico Sociale Manique WASSELIN

Décision - 27/07/2012



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES FEUILLANTINES", à QUIEVRECHAIN géré par la SAS les "Feuillantines" située 33 bis rue du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN - FINESS: 590020848

Décision - 27/07/2012 Page 19



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES FEUILLANTINES", à QUIEVRECHAIN

Géré par la SAS les "Feuillantines" située 33 bis rue du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN FINESS : 590020848

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
	VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
	VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
	VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
3	VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
7	VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
,	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
1	VU	l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé "les Feuillantines", sis 33 bis rue du Long Coron à QUIEVRECHAIN et géré par la SAS les "Feuillantines";

la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2008 ;

VU

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Feuillantines" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 758 393,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 199,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 28,64 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,21 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,77 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 747 997,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 62 333,08 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SAS les "Feuillantines" et à l'EHPAD "les Feuillantines".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

'1 8 JUL. 2012

Pour le Directeur Générallet par délégation La Directrice Adjdinte de MOFFre Médico Sociale Monigne WASSEL III



Décision

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES MAGNOLIAS - HOSPITALOR", à MARLY LES VALENCIENNES géré par l'association "HOSPITALOR" située rue Amboise Paré 57506 SAINT AVOLD FINESS : 590037727

Page 22 Décision - 27/07/2012



VU

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "LES MAGNOLIAS -HOSPITALOR", à MARLY LES VALENCIENNES

Géré par l'association "HOSPITALOR" située rue Amboise Paré 57506 SAINT AVOLD FINESS : 590037727

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ; VU le Code de la Sécurité Sociale : VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ; VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé : le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales VU de santé : VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire. comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie. l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles : VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Magnolias-HOSPITALOR", sis avenue de la Paix à MARLY LES VALENCIENNES et géré par l'association "HOSPITALOR";

la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2007 ;

- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Magnolias-HOSPITALOR" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 745 937,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 161,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 35,84 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4: 29.27 €:

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,70 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 737 761,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 480,08 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "HOSPITALOR" et à l'EHPAD "les Magnolias -HOSPITALOR".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

1 8 JUIL. 2012

Pour le Directau Manéralia del ágation La Directrice Adjointe de Mádico Sociale

Menique WASSELIN



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "MERICI", à SAINT SAULVE Géré par l'association "Mérici" située 2 place du 8 mai 1945 59880 SAINT SAULVE - FINESS : 590788493

Décision - 27/07/2012 Page 25



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "MERICI", à SAINT SAULVE

Géré par l'association "Mérici" située 2 place du 8 mai 1945 59880 SAINT SAULVE FINESS : 590788493

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Mérici", sis 2 place du 8 mai 1945 à SAINT SAULVE et géré par l'association "Mérici";

la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

VU

Considérant le courrier transmis le 31octobre-2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Mérici » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 483 662,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 305,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 26,60 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,96 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,32 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 476 908,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 742,33 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Mérici" et à l'EHPAD "Mérici".

FAIT A LILLE LE

11 A MM. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Cérafillet La Prégation La Directrice Adjointe de l'Orige Médico Sociale Monicula process



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE "DU PARC", à SAINT AMAND géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" située 135 rue Albert Lambert 59734 SAINT AMAND CEDEX FINESS : 590025268

Page 28 Décision - 27/07/2012



VU

VU

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE "DU PARC", à SAINT AMAND

Géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" située 135 rue Albert Lambert 59734 SAINT AMAND CEDEX FINESS : 590025268

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU _{s.}	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé à but non lucratif dénommé « résidence du Parc », sis 135 rue A. Lambert à SAINT AMAND et géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du Parc";

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « résidence du Parc » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 430 394,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 866,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 43,37 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,75 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 26,13 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 425 894,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 491,17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du Parc" et à l'EHPAD « résidence du Parc » .

FAIT A LILLE LE

11 8 JUL 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur-Général et par délégation La Directrice Adjointe dégroffre Médico Sociale

Monique WASSELIN



Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 18 Juillet 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCES "DEWEZ, DU BRUILLE, ESTREELLE", à SAINT AMAND géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX situé 19 rue des Anciens d'A.F.N 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS: 590782207

Décision - 27/07/2012 Page 31



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EMPAD RESIDENCES "DEWEZ DU RRIULE ESTREELLE

DE L'EHPAD RESIDENCES "DEWEZ, DU BRUILLE, ESTREELLE", à SAINT AMAND

Géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX situé 19 rue des Anciens d'A.F.N 59230 SAINT AMAND LES EAUX

FINESS: 590782207

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 : VU le Code de la Sécurité Sociale ; VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 : VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ; le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales VU de santé : VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ; VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle", sis 19 rue des Anciens d'A.F.N

Décision - 27/07/2012

à SAINT AMAND et géré par le Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX;

la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007;

VU

Considérant le courrier transmis le 18 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2012 par l'ARS;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 4 141 859,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 345 154,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 39,15 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 33,12 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 27.09 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 4 100 703,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 341 725.25 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX et aux EHPAD résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

1 A JUIL. 2012

Pour le Directeur Généfal et par délégation La Directrice Adjøinte dy ψήγε Médico Socialo